République Française Mairie de SAINTE-COLOMBE (Rhône)



DCM 2022.059

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} septembre 2022 à 20 H 30

Le 1^{er} septembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Madame Marine MATA, Adjointe au Maire en charge du personnel communal et des Finances, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 29 août 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Quatorze) :

M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, Mme Corinne CHABORD, Mme Lucie DANCETTE, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, M. Régis BABOIS, M. Jean-Marie DUPLAY

Absents(tes) au moment du vote (Cinq dont quatre procurations):

M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX donne pouvoir à M. Guy VACHON
M. Yves DELORME donne pouvoir à M. Marc DELEIGUE
Marc Linds LAURO donne pouvoir à Marc Marine MATA

Mme Linda LAURO donne pouvoir à Mme Marine MATA

Mme Nadine EUKSUZIAN

Mme Martine BEGUE donne pouvoir à M. Pascal DANCETTE

Secrétaire de séance : Mme Caroline MUSCELLA

<u>DELIBERATION n° 2022.059</u>: <u>Mise en œuvre de la transmission électronique des actes au</u> représentant de l'Etat

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L 4141-1,

M. le Maire expose à l'assemblée que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soumis au contrôle de légalité, soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier.

Il précise que la collectivité qui choisit de s'engager dans cette démarche signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

 Décide de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,

 Autorise le maire à signer la convention avec la préfecture du Rhône pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, ainsi que tous contrats ou autres documents nécessaires à cette démarche.

> Pour extrait conforme A Sainte-Colombe, le 1^{er} septembre 2022

Le Maire Marc DELEIGUE

Transmis en Préfecture le : 7 - SEP. 2022

Affiché le : 2 - SEP. 2022